

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-47

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 16 juin 2008, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

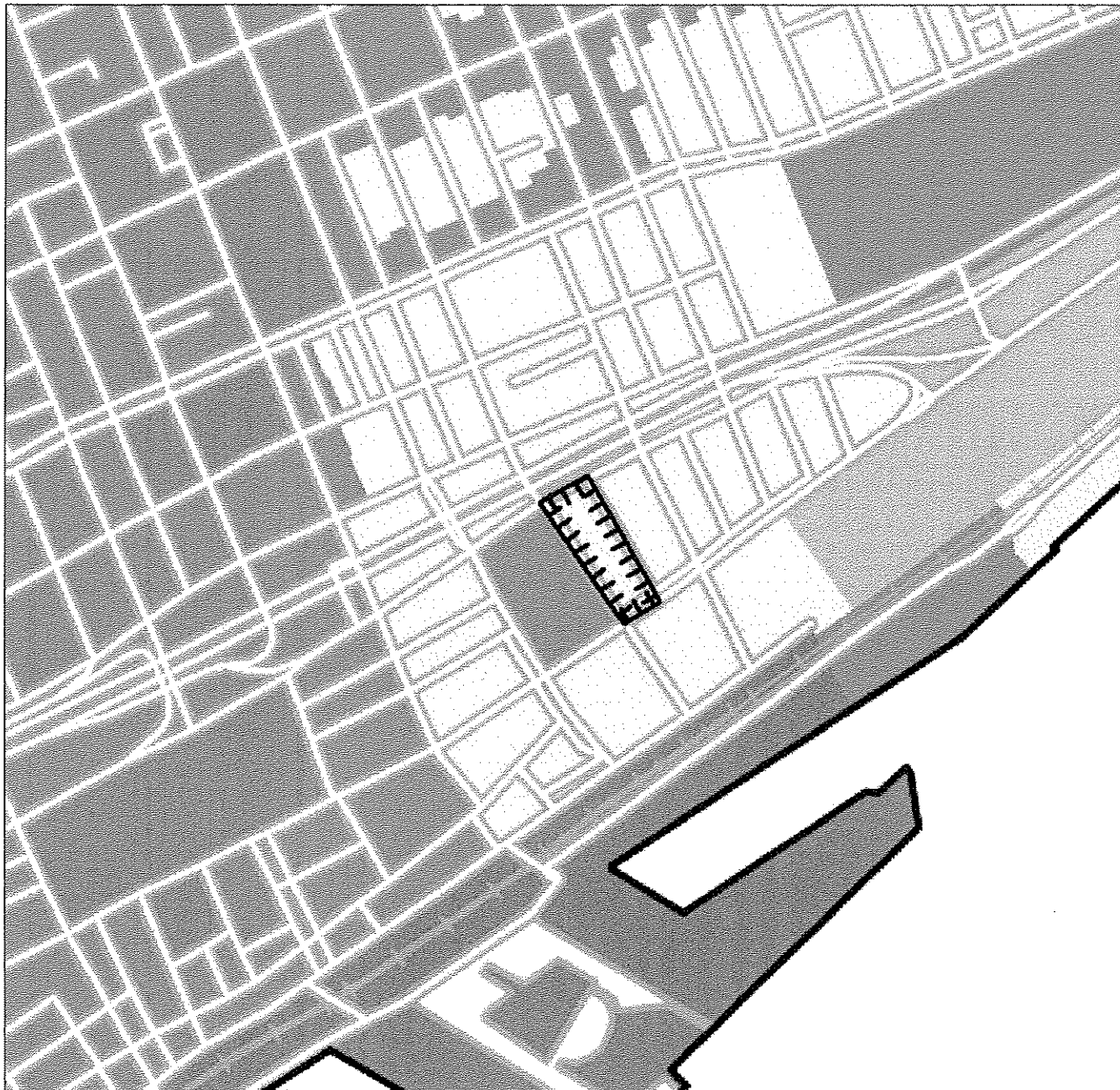
1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par le remplacement de l'affectation « Secteur résidentiel » à l'affectation « Secteur mixte » pour l'emplacement délimité par le quadrilatère formé par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Saint-Hubert, tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

2. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 26 de la partie II de ce Plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par le remplacement de la hauteur maximale autorisée de 44 m à 60 m pour l'emplacement 1 délimité par le quadrilatère formé par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Hubert, Notre-Dame Est et Berri, et par le remplacement de la hauteur maximale autorisée de 25 m à 44 m pour l'emplacement 2 délimité par le quadrilatère formé par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Saint-Hubert, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
CARTE 3.1.1 : L'AFFECTION DU SOL

ANNEXE 2
CARTE LIMITE DE HAUTEUR

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 25 juin 2008.



PLAN D'URBANISME-Affectation du Sol



Modification proposée: Secteur résidentiel à secteur mixte

1074 400 052

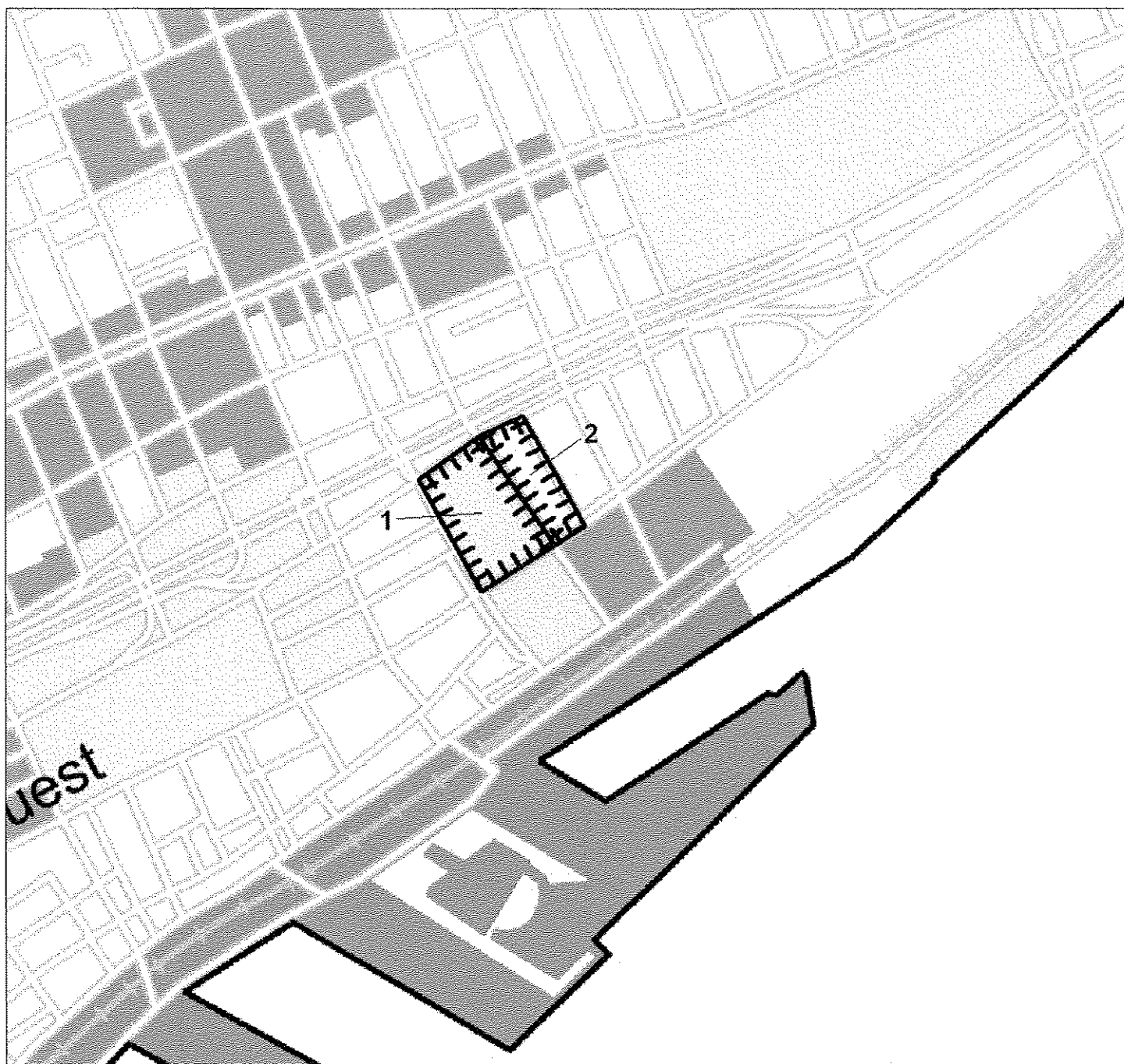
Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date: 20070802

Annexe:

1



PLAN D'URBANISME-Les limites de hauteur



Modification 1: Hauteur maximum actuelle = 44m.
Hauteur maximum proposée = 60m.

Modification 2: Hauteur maximum actuelle = 25m.
Hauteur maximum proposée = 44m.

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date:20070802

Annexe:

2

1074 400 052